

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le TREIZE JANVIER à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le six janvier deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				Arrivée à 21h15
BLANCHAIS Hervé	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1	1				
BREHIN Bernard	1		1			MENARD Dominique
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1		1			TESSIER Noëlle
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUÉL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
LECOMTE Roselyne	1				1	
PASSELANDE Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1				1	
VAILLANT Damien	1	1				

GELINEAU Luc	1	1				
LANNIER Patricia	1				1	
ROINARD Laurent	1			1		
GERARD Christophe	1		1			BELLIARD Joseph
FREULON Stéphane	1		1			BOUE Marie-Josèphe
GUINEL Sandrine	1				1	
LEFEVRE Fabrice	1				1	
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
BERTRAND Nicolas	1		1			PETIT Vincent
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1		1			DUPUIS Laurence
DILE Antoine	1	1				
FREULON Jennifer	1				1	
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	49	32	6	1	10	

Secrétaire de séance : Marie MEZIERE-FORTIN

20 h 30 – Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Madame Marie MEZIERE-FORTIN en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 32 conseillers municipaux présents, arrivée de Madame BOUÉ Marie-Josèphe à 21h15, 6 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 2 décembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.
Adopté à la majorité : 5 abstentions : Mesdames Anne WEITZ, TESSIER Noëlle, MEZIERE-FORTIN Marie et Messieurs Tony AUGEREAU et Antoine DILÉ.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 17 décembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.
Adopté à la majorité : 5 abstentions : Mesdames Anne WEITZ, TESSIER Noëlle, CHEVAYE Yolande, DUPUIS Laurence et Monsieur Antoine DILÉ.

Délibération n° 2020/002 – Cession par la commune de parcelles et d’emprises au profit d’Alter Public

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement de l’habitat la commune de La Pouëze, depuis devenue commune déléguée de la commune nouvelle d’Erdre-en-Anjou, a décidé d’engager une réflexion sur l’urbanisation sur son territoire du secteur dit de « Villetalour », localisé au Sud-Ouest du centre-bourg, dans la perspective d’y développer un programme d’habitat diversifié dans la continuité du tissu urbain existant.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019, la commune a respectivement décidé:

- De créer la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) de Villetalour ;
- De confier, via la signature d’une Traité de Concession d’Aménagement, la réalisation de ladite ZAC à la société Alter Public.

La société Alter Public est à ce titre amenée à se porter acquéreur de l’ensemble des parcelles ou emprises situées à l’intérieur du périmètre de ladite ZAC ; lesquelles appartiennent pour la totalité au domaine privé de la commune.

Ces parcelles figurent pour la totalité en zone 1Aub1 au Plan Local d’Urbanisme de la commune déléguée de La Pouëze à l’exception de la parcelle cadastrée 249 ZH 64 située en zone N.

La surface globale de l’emprise du futur quartier est arrêtée à 4 ha 92 ares 10 ca répartie comme suit :

Référence cadastrale	Parcelle mère	Surface	Zone 1Aub1	Zone N
249 AK 2		10 439	10 439	
249 AK 3		1 952	1 952	
249 AK 4		480	480	
249 AK 5		9 805	9 805	
249 ZH 63	249 ZH 5	4 959	4 959	
249 ZH 64	249 ZH 5	3 292		3 292
249 ZH 67	249 ZH 6	18 283	18 283	
	TOTAL	49 210	45 918	3 292

Il est ici précisé que les parcelles susvisées devront être libérées de toute exploitation au plus tard au jour de la signature de l’acte authentique de vente.

La Direction Générale des Finances Publiques a été consultée le 28 octobre 2019 pour évaluer les terrains non viabilisés.

L’avis en date du 26 décembre 2019, sous la référence n°2019-49249V2191, fait ressortir une valeur vénale déterminée par comparaison soit:

- 0.40 €/m² HT pour la partie en zone N
- 3.00 €/m² HT pour la partie en zone 1Aub1

soit une valeur vénale totale arrondie à 140 000 € HT avec une marge de 10 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de Concession d’Aménagement signé en date du 9 mai 2019 confiant à la société Alter Public la réalisation de la ZAC de Villetalour ;

Considérant l’avis émis par le Directeur départemental des finances publiques du 26 décembre 2019 sous la référence n° 2019-49249V2191 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE de vendre à la société Alter Public, Société publique locale au capital de 350.000,00€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d’Angers sous le n°528 848 153, l’ensemble des biens immobiliers visés ci-

dessus moyennant la somme globale de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) net et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- DESIGNER l'étude de Maître DUPONT Nicolas, notaire à ERDRE-EN-ANJOU (49220), pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'éventuel avant contrat, l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite vente.

Délibération n°2020/003 – Foyer d'Animation Rural – Avenants travaux

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou;

VU le code de la commande publique ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2019/25 du 4 mars 2019 ;

Objet des avenants :

Lot 10 - Plomberie **Attributaire : Entreprise Monnier**

NUMERO AVENANT	NUMERO DEVIS	DATE	OBJET DES AVENANTS	PRIX HT
1	197768-01A	16/12/2019	Dépose des réseaux au dessus plafond chaufferie / fourniture et pose de nouveaux réseaux	1 121,11 €
2	197768-2	15/10/2019	Reprise réseaux vestiaires existants	3 311,95 €
3	197768-4A	15/10/2019	Ajout d'une hotte cuisine	786,00 €
4	197768-5	15/10/2019	Dépose/repose radiateurs cuisine et salle de réunion	1 595,97 €
5	197768-8	22/10/2019	Fourniture et pose d'un réseau EF en extérieur bâtiment	1 115,10 €
6	197768-9A	16/12/2019	Modification du sanitaire arbitre en sanitaire PMR	2 259,49 €
7	197768-12	12/12/2019	Alimentation plomberie cuisine	2 568,04 €
8	197768-13	16/12/2019	Prestations complémentaires non prévues	3 403,00 €
9	197768-14	16/12/2019	Fourniture et pose de robinets thermostatiques radiateurs	626,98 €
10	197768-15	06/01/2020	Fourniture et pose de robinets sur radiateurs salle de réunion	623,00 €
TOTAL avenant HT				17 410,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure les avenants de l'entreprise MONNIER dans le cadre des travaux de plomberie relatifs à la réhabilitation de la salle du Foyer d'Animation Rural :

Lot 10 - Plomberie
Attributaire : Entreprise Monnier

NUMERO AVENANT	NUMERO DEVIS	DATE	OBJET DES AVENANTS	PRIX HT	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
1	197768-01A	16/12/2019	Dépose des réseaux au dessus plafond chaufferie / fourniture et pose de nouveaux réseaux	1 121,11 €	Adopté à l'unanimité
2	197768-2	15/10/2019	Reprise réseaux vestiaires existants	3 311,95 €	Adopté à l'unanimité
3	197768-4A	15/10/2019	Ajout d'une hotte cuisine	786,00 €	Adopté à l'unanimité
4	197768-5	15/10/2019	Dépose/repose radiateurs cuisine et salle de réunion	1 595,97 €	Adopté à l'unanimité
5	197768-8	22/10/2019	Fourniture et pose d'un réseau EF en extérieur bâtiment	1 115,10 €	Adopté à l'unanimité
6	197768-9A	16/12/2019	Modification du sanitaire arbitre en sanitaire PMR	2 259,49 €	Adopté à l'unanimité
7	197768-12	12/12/2019	Alimentation plomberie cuisine	2 568,04 €	Adopté à l'unanimité
8	197768-13	16/12/2019	Prestations complémentaires non prévues	3 403,00 €	Adopté à l'unanimité
9	197768-14	16/12/2019	Fourniture et pose de robinets thermostatiques radiateurs	626,98 €	Adopté à l'unanimité
10	197768-15	06/01/2020	Fourniture et pose de robinets sur radiateurs salle de réunion	623,00 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL avenant HT				17 410,64 €	

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

📌 Délibération n°2020/004 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la rénovation du réseau d'éclairage public

VU l'article L 5212-26 du CGCT

VU la délibération de Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020 accepte à l'unanimité de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation point lumineux H197 – Lanterne Margo avec raccordement au réseau EP et détection, commune déléguée de La Pouëze
 - Montant de l'opération : 3 521,24 € HT
 - Taux du fonds de concours : 50 %
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 760,62 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Le Comptable de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Le Président du SIEML,
Sont chargés chacun en ce que le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

📌 Délibération n°2020/005 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la rénovation du réseau d'éclairage public

VU l'article L 5212-26 du CGCT

VU la délibération de Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020 accepte à *l'unanimité* de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation armoire de commande Ecp, commune déléguée de La Pouëze
 - Montant de l'opération : 5 126,15 € HT
 - Taux du fonds de concours : 50 %
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 563,08 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Le Comptable de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Le Président du SIEML,

Sont chargés chacun en ce que le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

📌 Délibération n°2020/006 – Indemnité communale des sapeurs-pompiers

Vu la demande du 11 décembre 2019 du Chef de Centre de Secours de Vern d'Anjou en vue d'obtenir l'indemnité communale pour sept sapeurs-pompiers retraités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à *l'unanimité* d'accorder une indemnité de 30 € par sapeur-pompier retraité de la commune (soit une somme de 210 € pour sept sapeurs-pompiers retraités). Les indemnités seront versées à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de VERN D'ANJOU, qui se chargera de la redistribuer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 13 janvier 2020 à 21h35.

Le Secrétaire de séance,
Marie MEZIERE-FORTIN,

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,
Laurent TODESCHINI,



PROCHAINE SEANCE
Lundi 3 février 2020 à 20h30